

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents 31
 présents par procuration 1
 absents0
 absent excusé1

OBJET :

Création d'un contrat de projet
 « Assistant Maître d'Ouvrage de
 l'Espace culturel ».

Le 9 juillet 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 3 juillet 2020, s'est assemblé au gymnase Schweitzer sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, , Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chenieux, M. Duranteau.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Poisson à M. Strehaiano

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme David

SECRETARE : Mme Roy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 34 et 3 II,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU la délibération n°2020-06-25/01 du 25 juin 2020 portant institution du RIFSEEP (régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à certains cadres d'emploi des filières technique, médico-sociale et sociale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 2 juillet 2020,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200709-DEL2020070903-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Affichage : 16/07/2020

W

CONSIDERANT le projet de construction d'un Espace culturel dans la commune de Soisy-sous-Montmorency dont la durée des travaux, commençant en septembre 2020, est estimée à 26 mois minimum,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de disposer et de bénéficier, sur site, d'un Assistant Maître d'Ouvrage, exclusivement dédié au projet de la construction, ayant un rôle de conseil, d'assistance, et de proposition, mais aussi de facilitateur dans la coordination de projet permettant ainsi au maître d'ouvrage de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet,

CONSIDERANT que l'agent doit justifier d'une formation supérieure en bâtiment ou d'architecte et/ou d'une expérience significative en entreprise sur des projets de constructions, d'extensions et/ou de rénovation ou en cabinet d'architecte,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix « pour »

ET trois abstentions,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent de catégorie A, afin de mener à bien le projet de construction de l'Espace culturel, pour une durée prévisible de 26 mois à compter d'un délai jugé raisonnable de 2 mois à partir de la date exécutoire de la Déclaration de Vacance d'Emploi,

RETIENT que le contrat prendra fin lors de la livraison de l'Espace culturel, pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée,

RETIENT que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée,

RETIENT que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

DIT que l'agent assurera les fonctions d'Assistant Maître d'Ouvrage de l'Espace culturel à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et aura pour missions :

- De représenter le maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération ;
- D'apporter une expertise technique, analytique et organisationnelle dans la gestion du projet ;
- D'être l'interlocuteur privilégié des différents intervenants extérieurs de l'opération (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, entreprises, ...) ;
- D'assurer le suivi des marchés: marché de maîtrise d'œuvre (MOE), de bureau de contrôle (BC), de coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS), marchés de travaux...;
- De suivre l'exécution des travaux et de veiller à garantir les intérêts et les choix de la commune durant toutes les phases de chantier ;
- De participer aux visites préalables aux travaux, aux réunions de chantier et à la réception des ouvrages ;
- De suivre l'exécution financière des marchés et de veiller au respect de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet ;
- De rédiger des rapports synthétiques et notes d'arbitrage à l'attention de la direction générale et des élus.

AJOUTE que l'agent devra justifier d'une formation supérieure en bâtiment ou d'architecte et/ou d'une expérience significative en entreprise sur des projets de constructions, d'extensions et/ou de rénovation ou en cabinet d'architecte,

DIT que la rémunération de l'agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de l'un des grades du cadre des emplois des ingénieurs et sera calculée par référence à cette grille entre l'indice brut 444, indice majoré 390 (correspondant au grade d'ingénieur) à l'indice brut 995, indice majoré 806 (correspondant au grade d'ingénieur principal),

DIT que l'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs instauré par la délibération n°2020-06-25/01 du 25 juin 2020,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

La Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHATANG

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **16 JUIL. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le **16 JUIL. 2020**

16 JUIL. 2020
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.